OCTOPUS BIOSAFETY

Société anonyme au capital de 2.027.467,50 euros Siège social : 29 Rue Saint Pierre 49300 CHOLET 341 727 014 R.C.S. ANGERS

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

OCTOPUS BIOSAFETY

Société anonyme au capital de 2.027.467,50 euros Siège social : 29 Rue Saint Pierre 49300 CHOLET 341 727 014 R.C.S. ANGERS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée Générale** ») en application des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce et des statuts pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et afin de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations vous ont été régulièrement adressées, conformément aux délais légaux et réglementaires applicables. De même, les documents dont la communication est prévue et encadrée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux impartis.

De notre côté, nous demeurons à votre disposition afin de vous communiquer toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les documents mis à votre disposition (bilan, compte de résultat et annexe) et dans le rapport du Commissaire aux comptes de la Société.

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. <u>SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ</u>

2.1. Principaux postes du compte de résultat

L'examen des principaux postes du compte de résultat du dernier exercice, comparés à ceux de l'exercice précédent, fait apparaître les résultats suivants :

	Exercice clos	Exercice clos
	le 31 décembre 2022	le 31 décembre 2021
Chiffre d'affaires H.T.	21.801 €	66.817 €
Résultat d'exploitation	(725.938) €	(1.119.992) €
Résultat financier	(4.614) €	(8.760) €
Résultat courant avant impôt	(730.553) €	(1.128.752) €
Résultat exceptionnel	(228.979) €	(128.239) €
Impôt société (crédit impôt recherche)	156.804 €	246.420 €
Résultat net comptable	(802.728,25) €	(1.010.572) €

2.2. Analyse des charges d'exploitation

L'examen des principaux postes de charges, rapprochés de ceux de l'exercice précédent, permet d'effectuer les constatations suivantes :

	Exercice clos	Exercice clos	
	le 31 décembre 2022	le 31 décembre 2021	
Achats de marchandises	10.240 €	Néant	
Achat de matières 1ères	200.831 €	327.745 €	
Charges externes	307.770 €	418.323 €	
Impôts et taxes	11.864 €	8.165 €	
Salaires et traitements	324.771 €	494.559 €	
Charges sociales	109.070 €	168.644 €	
Amortissements	243.540 €	494.270 €	
Provisions sur actif circulant	5.415 €	16.940 €	
Provisions pour risques et charges	Néant	Néant	
Autres charges	2.034 €	11.804 €	
Crédit impôt recherche	(156.804) €	(246.420) €	
Total charges d'exploitation	1.125.222 €	1.697.595 €	

2.3. Évolution des affaires et des résultats en 2022 – situation d'endettement

Suite au lancement commercial du robot XO au salon SPACE en septembre 2021, les premiers déploiements de robots XO ont eu lieu en France au printemps 2022 puis en Europe sous forme de locations de courtes durées et de ventes conditionnelles. La réalisation des essais clients a été retardée et fortement perturbée par la grippe aviaire et les

premiers résultats technico-économiques de ces essais ont été disponibles à la fin de l'année 2022.

Nous vous informons que la Société a acquis le 16 novembre 2022 les actifs incorporels et corporels de la Société TIBOT, placée en liquidation judiciaire.

La startup rennaise TIBOT a été pionnière en robotique avicole avec le Spoutnic, un petit robot d'animation destiné aux élevages de reproducteurs, qui a été remplacé par le T-Moov à la fin de l'année 2021.

L'offre TIBOT et son positionnement sur le marché sont complémentaires à ceux d'OCTOPUS BIOSAFETY.

Cette acquisition s'est faite selon les modalités suivantes :

- les éléments incorporels ont été acquis pour un prix de 20.000 euros ;
- les éléments corporels ont été acquis pour un prix de 5.000 euros ; et
- le stock a été acquis pour un prix de 20.000 euros.

2.4. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture des deux derniers exercices sociaux, à savoir les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6).

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
I - Article D.4411-1°: Factures reçues non réglée	I - Article D.4411-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	51					80
Montant total des factures concernées	41 730	17 513	15 621	11 856	62 164	148 884
Pourcentage du montant total des achats HT						
de l'exercice	8,0%	3,4%	3,0%	2,3%	12,0%	28,7%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés			
Nombre de factures exclues	7		Délais de paiement utilisés pour o Délais contractuels			uels :
Montant total des factures exclues	12.9	947	le cacul des retards de paiement x Délais légaux : 3			30 jours
II - Article D.4411-2°: Factures émises non réglé	II - Article D.4411-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	8					11
Montant total des factures concernées	13 339	0	2 341	0	3 912	19 593
Pourcentage du montant total du chiffre						
d'affaires HT de l'exercice	61,2%	0,0%	10,7%	0,0%	17,9%	89,9%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées		(C) Délais de paiement de référence utilisés				
Nombre de factures exclues	4		Délais de paiement utilisés pour <u>o Délais contractuels :</u>			uels :
Montant total des factures exclues	48 1	140	le cacul des reta	rds de paiement	x Délais légaux : 3	30 jours

3. <u>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS, ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société a poursuivi ses efforts commerciaux dans le domaine de la robotique avicole, ce qui lui a permis de transformer, en France comme à l'étranger, les premières locations de robots XO en vente ferme.

La société a intégré la gamme TIBOT dans son catalogue et a démarré la réalisation d'un chiffre d'affaires grâce aux produits Easy Lite et T-Moov en France et à l'étranger.

La société bénéficie en outre du réseau de distributeurs de TIBOT qui n'était pas actif depuis juillet 2022 en raison du placement en redressement judiciaire de la société. Ces partenaires commerciaux se sont déclarés très intéressés par la solution XO et la complémentarité de la gamme de nos produits avicoles.

Le marché reste toutefois difficile et long à convaincre malgré la pertinence technico-économique des solutions robotiques avicoles avérée par des essais dans des exploitations pilotes.

La Société entend donner la priorité au développement commercial. L'accélération du chiffre d'affaires, indispensable pour assurer sa pérennité, est notre objectif prioritaire.

En dépit de ce contexte difficile et exigeant, la Société reste persuadée de la valeur et de l'intérêt de ses produits pour les éleveurs avicoles et continue à bénéficier du soutien de ses principaux actionnaires. Elle a jugé opportun de restructurer son bilan et de lancer très prochainement une augmentation de capital indispensable pour restaurer ses fonds propres mis à mal par les pertes de l'exercice 2022 et des exercices précédents. Ces apports de capitaux nouveaux lui permettront en outre de pouvoir faire appel aux dispositifs publics actuels de soutien à l'innovation et à la robotique avicole ainsi qu'au développement international.

4. <u>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</u>

(Article L. 232-1 alinéa 2 et article D. 148 du Code de commerce)

Les frais de recherche et développement ont été activés pour un montant de 2.500.152 euros et comprennent la production immobilisée des exercices suivants :

- néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 550.485 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 438.327 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 1.070.840 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
- 317.000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ; et
- 123.500 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux participations détenues par la Société, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

6. SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

7. PARTICIPATIONS CROISÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

8. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2022.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2022 à 0 %.

9. <u>CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</u>

(Article L. 225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce)

9.1. Conséquences sociales de l'activité

L'activité de la Société n'a pas de conséquences sociales particulières à relater.

9.2. Conséquences environnementales de l'activité

L'activité de la Société n'a pas de conséquences environnementales particulières à relater.

10. <u>ENGAGEMENT PRIS PAR LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITÉS</u>

La société intègre dans tous ses cahiers des charges de ses produits une obligation de durabilité des produits (longévité, répétabilité, recyclabilité).

Une stratégie de réduction de l'empreinte carbone vise à maximiser la collaboration avec des partenaires locaux.

Le règlement intérieur rappelle l'engagement de la Société dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

11. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

12. <u>MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES À MOINS DE 2 ANS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ</u>

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de 2 ans n'a été consenti par la Société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

13. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, I du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'a été retenue par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la Société.

14. <u>RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL</u>

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du dixième (1/10), du capital social ou des droits de vote :

- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Constantin;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Antoine; et
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Frédéric.

15. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1^{er} nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

15.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social

Est annexée au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'administration – Directeur Général, les administrateurs et les Directeurs Généraux délégués durant l'exercice.

15.2. Conventions conclues entre un mandataire social/actionnaire significatif et une filiale de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

15.3. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 3° du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune délégation de compétence ni aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles

L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce depuis celle décidée lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021.

15.4. Modalités d'exercice de la direction générale de la Société

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration, conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, n'a pas décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

Monsieur Bertrand VERGNE est l'actuel Président du Conseil d'administration et Directeur Général nommé le 16 avril 2021.

15.5. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

A perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Bertrand VERGNE, Président du Conseil d'administration - Directeur Général – administrateur :

- Rémunération versée par la Société : 60.000 euros brut ; et
- Avantages en nature : 0 euro.

15.6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

15.6.1. Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de :

- Monsieur Bertrand VERGNE nommé le 29 septembre 2020 pour une durée de six (6) ans ;
- Monsieur Antoine ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL coopté le 22 octobre 2020 par le Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Marcel SAKOUVOGUI pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022;

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;

Monsieur Frédéric ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL nommé le 29 juin 2021 pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; et

Monsieur Lancelot ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL nommé le 29 juin 2021 pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15.6.2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ; et
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

15.6.3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président organise les travaux du Conseil lorsque son fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

15.6.4. Les jetons de présence

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

16. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

16.1. Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société YUMA AUDIT (anciennement JLS PARTNER) arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société YUMA AUDIT (anciennement JLS PARTNER).

16.2. Commissaire aux comptes suppléant

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel CHRIQUI arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2028 le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel CHRIQUI.

17. REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES

À ce jour, votre Conseil d'administration ne comprend pas de femme, aucune candidature féminine n'étant intervenue depuis lors.

18. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

18.1. Approbation des comptes

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'ils viennent de vous être présentés.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, cette approbation constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

18.2. Propositions d'affectation du résultat

Nous vous demandons d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (802.728,25) euros, de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : (802.728,25) euros ;
- Affectation en totalité au compte « Report à nouveau », qui compte tenu du report antérieur, s'élèvera ainsi à (7.415.218,27) euros.

18.3. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois (3) derniers exercices sociaux.

18.4. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

19. <u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</u>

19.1. Modifications statutaires de la Société

Nous vous proposons, dans le but d'améliorer la lecture des statuts de la Société, de modifier les articles 1, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 21, 23 et 26 des statuts comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
Article 1 - FORME	Article 1 - FORME
A la suite de la décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 Décembre 2017, la société (la « Société »), constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.	La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Initialement constituée sous la forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2017.
Article 5 – DUREE	Article 5 – DUREE
La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix- neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.	La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix- neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 1 ^{er} juillet 2002, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
Article 6 – CAPITAL SOCIAL	Article 6 – CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 2 027 467,50 euros. Il est divisé en 4 054 935 actions libérées intégralement (dont 1 038 034 actions à droit de vote double et 3 016 901 actions à droit de vote simple). »	Le capital social est fixé à la somme de deux millions vingt-sept mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante centimes (2.027.467,50 €). Il est divisé en quatre millions cinquante-quatre mille neuf cent trente-cinq (4.054.935) actions, de 0,50 € de nominal chacune, libérées intégralement.
Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL	Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL
L'ensemble de l'article est remplacé.	Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.
Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION	Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
La modification concerne le paragraphe suivant :	qui est remplacé par le paragraphe suivant :
« La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. » Le reste de l'article demeure inchangé.	« La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre (4) ans. Le mandat des administrateurs débute au jour de l'acceptation par eux de leurs fonctions et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. » Le reste de l'article demeure inchangé.

Ancienne version	Nouvelle version
Article 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL	Article 13 – DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Modification concernant le paragraphe suivant :	complété comme suit :
« La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. »	« La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elle peut être tenue par visioconférence. Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. »
Modification concernant le paragraphe suivant :	complété comme suit :
« Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire. »	« Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire. Si la réunion du Conseil d'administration est tenue par visioconférence, une feuille de présence est signée au moyen d'un procédé de signature électronique conforme à la loi et retranscrit dans le registre de présence. »
Modification concernant le paragraphe suivant :	remplacé par le paragraphe suivant :
« Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes, pour lesquelles la présence physique des administrateurs est requise : - nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, - arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. » Le reste de l'article demeure inchangé.	 « Conformément à la loi, le recours aux moyens de visioconférence et télécommunication est exclu pour : l'arrêté des comptes sociaux et consolidés ; et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés. » Le reste de l'article demeure inchangé.
Article 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES	Article 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES
Modification concernant le paragraphe suivant :	remplacé par le paragraphe suivant :

Ancienne version

« Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle version

« Lorsqu'un Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 21 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Modification concernant le paragraphe suivant :

« Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 21 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

remplacé par le paragraphe suivant :

« Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées selon les modalités prévues par la loi, les règlements en vigueur et à l'article 22 ci-dessous. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 23 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Modification concernant le paragraphe suivant :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 23 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

remplacé par le paragraphe suivant :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 26 - QUORUM - MAJORITE

Modification concernant le paragraphe suivant :

« En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 26- QUORUM - MAJORITE

Modification concernant le paragraphe suivant :

« En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Concernant la modification de l'article 11 des statuts, nous vous proposons de décider que la modification liée à la durée des fonctions des administrateurs entrera en vigueur à l'issue

de l'Assemblée Générale. Par conséquent, les mandats des administrateurs en cours se poursuivraient jusqu'à l'issue de leurs durées initiales (soit 6 ans). Toute nomination et/ou tout renouvellement d'un mandat d'administrateur intervenant postérieurement à l'Assemblée Générale aurait une durée de quatre (4) ans.

19.2. Proposition de réduction du capital social de la Société motivée par des pertes et modifications statutaires corrélatives

Nous vous proposons, afin d'apurer les pertes de la Société, de décider de procéder à la réduction du capital social de la Société par imputation à due concurrence du montant de la réduction sur le compte « Report à nouveau » et ce par voie de réduction de 0,5 euro à 0,2 euro de la valeur nominale des actions composant le capital social.

Cette réduction du capital social de la Société vous est proposée afin de réduire les pertes impactant les capitaux propres de la Société.

Le montant de ladite réduction du capital social serait celui résultant de cette réduction de 0,5 euro à 0,2 euro de la valeur nominale des actions, soit un montant global de réduction du capital social de 1.216.480,50 euros.

Par suite de cette réduction du capital social, le nouveau capital social de la Société serait de 810.987 euros, divisé en 4.054.935 actions de 0,2 euro de valeur nominale chacune.

En conséquence et sous réserve de votre approbation de ce projet, nous vous proposons de décider de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social.

19.3. Proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par la combinaison des deux.

Nous vous proposons, de décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous proposons, de décider en conséquence que :

1. le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la potentielle délégation de compétence donnée au Conseil d'administration serait fixé à six millions (6.000.000) d'euros ; à cette limite s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

2. le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale ne pourrait excéder six millions (6.000.000) d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Nous vous proposons de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la potentielle délégation de compétence faisant l'objet de la résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons de prendre acte que cette potentielle nouvelle délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration ayant le même objet.

Nous vous proposons de décider que la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ; et
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

Nous vous proposons de prendre acte du fait que la potentielle délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit immédiatement ou à terme.

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la potentielle délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y avait lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital, fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits, notamment des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la potentielle délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous proposons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la potentielle délégation de compétence qui lui serait conférée, le Conseil d'administration en rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi et à la réglementation.

19.4. Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail

Nous vous proposons, d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du Groupe »).

Nous vous proposons, de décider de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe.

Nous vous proposons, de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excèderait pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Nous vous proposons, de fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de l'autorisation, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons, de décider de fixer à cent mille (100.000) euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourraient être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement.

Nous vous proposons, de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la potentielle délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposons, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la potentielle autorisation.

Nous vous proposons, de prendre acte que la potentielle délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons, de prendre acte du fait que le Conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution de l'Assemblée Générale.

19.5. Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Nous vous proposons, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

Nous vous proposons, de décider que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la résolution de l'Assemblée Générale ne pourrait excéder 40.549 actions, soit 1 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société.

Nous vous proposons, de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à celle prévue par le Code de commerce et que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées définitivement pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, de même que les actions ne pourront être disponibles avant une période d'une durée minimum de deux ans.

Le Conseil d'administration pourrait ne pas fixer de période de conservation si la durée de la période d'acquisition est d'une durée de 2 ans minimum. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles.

Nous vous proposons, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la potentielle autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seraient des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; et

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Nous vous proposons, de décider que la Société pourrait procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Nous vous proposons, de constater qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la potentielle autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Nous vous proposons, de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la potentielle autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la potentielle autorisation.

Nous vous proposons, de décider que cette autorisation serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de jour de l'Assemblée Générale.

**

*

Lecture va maintenant vous être donnée du rapport du Commissaire aux comptes dans l'exercice de ses fonctions.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Les résolutions que nous soumettons à votre vote correspondent à nos propositions.

Nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont annexés au présent rapport :

- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices ;
- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice ;,et
- le tableau et rapports sur les délégations.

OCTOPUS BIOSAFETY

Société anonyme au capital de 2.027.467,50 euros Siège social : 29 Rue Saint Pierre – 49300 CHOLET 341 727 014 R.C.S. ANGERS

TABLEAU DES RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2022	2021	2020	2019	2018
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social Nombre des actions droit de vote simple Nombre des actions droit de vote double Nombre des actions Nombre des actions Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes Nombre maximal d'actions futures à créer Par conversion d'obligations Par exercice de droits de souscription	2.027.468 € 3.016.901 1.038.034 4.057.935 0	2.027.468 € 3.016.901 1.038.034 4.057.935 0	2.027.468 € 3.016.901 1.038.034 4.057.935 0	1.013.734 € 938.305 1.089.16 2.027.468	950.623 € 923.040 978.206 1.901.246
2 – Opérations et résultats de l'exercice	21.801 €	66.817 €	223.341 €	0€	0 €
Chiffres d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(428.996 €) 156.804 €	(705.275) € 246.420 €	(585.170) € 230.289 €	(1.175.693) € 251.192 €	(2.636.502) € 221.111 €
Impôts sur les bénéfices Participations des salariés dues au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0 (802.728 €)	0 (1.010.572) €	0 (831.977) €	0 (1.406.355) €	0 (2.883.275) €
3 – Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,236) €	(0,025) €	(0,088) €	(0.456) €	(1.270) €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,19) €	(0,25) €	(0,205) €	(0.694) €	(1.517)€
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0		

4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7,47	13,79	12.98	14.55	15.33
Montant de la masse salariale de	324.771 €	494.559 €	512.242 €	666.578 €	618.373 €
l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	109.070 €	168.644 €	199.040 €	250.760 €	235.611 €

Liste des mandats des administrateurs

Fonction	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
Président du Conseil d'administration et Directeur	
Général : Monsieur Bertrand VERGNE	
Administrateurs :	
Antoine ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL	
Lancelot ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL	Administrateur non exécutif de la S.A. ABATTOIR dont le siège est situé rue Ropsy Chaudron 24 à 1070 Anderlecht (BELGIQUE)
Frédéric ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL	